Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260216-DM2026_02_002-DE

Calan
E KELAN A GALON

MAIRIE DE CALAN -56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-02-002

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° MON262351EUR001 AUPRES DU SFIL

Le maire de la commune de CALAN

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 30-2022 du 11 août 2022 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'article 3 ;

Considérant la volonté de désendettement de la commune ;

Considérant le taux élevé d'intérêt (5.16%) de l'emprunt sis-nommé, dont le terme prévu est au 01/03/2038 ;

Vu la proposition présentée par l'organisme **SFIL** (Société de Financement Local) sis 112-114 avenue Emile Zola – 75740 PARIS CEDEX 15 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** l'offre faite par le SFIL (Société de Financement Local)

ARTICLE 2 : De rembourser au 01/03/2026, le capital de **67 825.10€,** ainsi que l'indemnité de remboursement anticipé d'un montant de **9 872.76€,** après le versement de l'échéance annuelle prévue du 01/03/2026

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, articles 1641, 66111 et 6681

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215600297-20260216-DM2026_02_002-DE

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au SFIL et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de Lorient

Fait à CALAN le 16/02/2026
Yann GUIGUEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le 19/02/2026
et sa publication le 19/02/2026
le maire,

